Université de Paris

Charte de l'Engagement étudiant

Objectif de l'UE

Favoriser l'engagement étudiant, travailler sur les compétences acquises lors de cette expérience et les valoriser.

Nature des projets

Quatre types de missions de 30 heures minimum acceptées :

- Les missions bénévoles internes de l'université : élus, mission dans les services
- Les missions bénévoles associatives
- Les activités professionnelles
- Autres : service civique, pompiers réservistes, service militaire…

Le principe de laïcité doit être respecté dans tous les dossiers pour acceptation.

Modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances

- L'UE Engagement étudiant permet de valider 3 ECTS par mission, sauf en faculté de santé où elle permet de valider 6 ECTS.
- La participation aux ateliers de valorisation de l'engagement étudiant organisés chaque année par le département Vie étudiante est obligatoire. Une dérogation à cette obligation peut être accordée sur justificatif.
- Après avoir effectué sa mission, l'étudiant doit rédiger un rapport dans lequel, après une brève description de son expérience, il doit mener une réflexion sur les compétences acquises et la manière de les valoriser. La valorisation et l'acquisition de ces compétences, ainsi que la participation aux ateliers de valorisation et l'avis de l'organisme d'accueil, feront l'objet d'une notation sur 20 par le référent enseignant, validée par une commission facultaire composée des enseignants référents de la faculté, du vice-président Étudiants et du vice-doyen étudiants de la faculté.
- Un rapport ou une lettre pour avis sur l'étudiant est demandé aux associations, tuteurs de l'organisme d'accueil ou responsables.

Il est laissé à l'initiative des composantes le choix du nombre de fois où un étudiant peut suivre cette UE au sein d'un même diplôme. Il incombe donc à l'étudiant de se renseigner au préalable sur la possibilité qu'il a de s'inscrire, notamment sur la présence d'une UE libre dans le semestre concerné.

Dans le cas où une composante donnerait la possibilité d'effectuer plusieurs missions dans un même diplôme, celles-ci doivent obligatoirement être différentes de celle(s) déjà accomplie(s) par le même étudiant. Toutefois, le cas échéant, l'étudiant peut choisir l'ensemble de ses missions dans la même association ou le même service.

Accompagnement des étudiants

- Catalogue des partenaires et des missions disponibles au département de la Vie étudiante pour faciliter l'engagement des étudiants
- Rencontre des étudiants par le département Vie étudiante et par les référents UFR lors du début de leur engagement.
- Suivi par référents en UFR ou par le département Vie étudiante si des difficultés sont rencontrées lors de l'engagement.
- Programme d'ateliers et de conférences autour de la valorisation. Intervention de partenaires extérieurs aux côtés du département Vie étudiante pour ces ateliers ou conférences participatives.

Procédure de demande

1. Dépôt du dossier (formulaire sur site web UPà cette adresse : https://u-paris.fr/sengager/) par l'étudiant. Ce dossier comprend une fiche mission validée par l'organisme d'accueil et par l'enseignant référent, ainsi que le formulaire d'inscription en ligne.
2. Étude et traitement des dossiers par le département Vie étudiante.
3. Rencontre des étudiants dont les dossiers ne sont pas acceptés par le chargé de l'engagement étudiant et par le référent. Cette rencontre permettra d'expliquer le refus et d'aider l'étudiant à réorienter son engagement, s'il le souhaite.
4. Les dossiers validés donnent lieu à une inscription dans le logiciel Apogée, à l'UE engagement étudiant.

Recommandations importantes

L'étudiant doit prendre connaissance du règlement intérieur de sa structure d'accueil et le respecter. Il peut rompre un engagement bénévole ou volontaire si ce dernier ne correspond pas à ses attentes.
De même pour la structure d'accueil vis à vis de l'engagé (exemple : comportement inadapté).

L'étudiant doit alerter le Bureau de l'Engagement Etudiant et l'Enseignant référent en cas de désaccord concernant la mission (mise en danger, pratiques abusives, port de charges trop lourdes, côtoiement d'un public fragile sans encadrement…). Ces derniers mettront tout en œuvre pour aider l'étudiant à trouver une autre mission d'engagement.

L'étudiant doit accomplir un nombre d'heures raisonnable tout au long de sa période d'engagement quitte à les étaler sur un semestre voire sur l'année afin de ne pas mettre en péril ses études.